

ARTICLE 1 « Dénomination »

L'appellation de l'association est ALMA 81. L'association est affiliée à la Fédération 3977 contre la maltraitance, dont le siège est à Hôpital Paul Brousse 12-14 Av Paul Vaillant Couturier 94800 Villejuif

ARTICLE 2 : « But »

Cette association a pour but de lutter contre toutes formes de maltraitements des personnes vulnérabilisées par l'âge ou l'handicap en référence de l'éthique d'ALMA.

Elle a pour objet de contribuer à la protection de la personne vulnérable âgée ou handicapée.

- par une écoute et un suivi des victimes de la maltraitance familiale ou professionnelle.
- Par des actions de recherche, d'information et de sensibilisation pour prévenir la maltraitance.

L'association n'a aucun but lucratif.

ARTICLE 3 : « Siège »

Le siège social est fixé au 7, Rue des Muettes à ALBI (81) et pourra être transféré par le C.A.

L'association a été déclarée à la Préfecture du TARN le 10/09/1999, sous le n° 7173 (JO du 2/10/1999)

ARTICLE 4 : « Durée »

Sa durée est illimitée.

ARTICLE 5 : « Composition et Cotisations »

L'association se compose :

Des membres actifs, personnes physiques, participant à son administration, ses actions et son développement.

Des membres sympathisants, personnes physiques ou morales lui apportant un quelconque soutien.

Des membres de droit : toute personne âgée vulnérable ayant été reconnue par l'association comme victime de maltraitance et qui en fait la demande.

Des membres honoraires ou considérés comme tels par le conseil d'administration.

En dehors des personnes mentionnées, ci-dessus peuvent être admises, membres actifs, toutes personnes parrainées par deux membres de l'association après agrément du C.A et à acquittement de la cotisation annuelle.

Les cotisations annuelles sont fixées par l'Assemblée Générale sur proposition du Bureau.

Les membres de droit ne sont pas assujettis au paiement de la cotisation. Pour être reconnu membre de l'association, il faut être à jour du versement de ses cotisations.

ARTICLE 6 : « Ressources »

Les ressources se composent :

- des cotisations des membres actifs et bienfaiteurs.
- des subventions accordées par l'Etat et/ ou/ par les collectivités territoriales.
- Des entrées d'argent fournies par des prestations à l'occasion d'interventions diverses
- (conseils, formation, analyse...)
- des dons faits à l'association
- de toutes ressources qui ne seraient pas contraire à la loi.

ARTICLE 7 : « Démission- Radiation »

La qualité de membre se perd par :

- la démission personnelle
- le décès
- la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

ARTICLE 8 : « Administration »

L'association est dirigée par l'Assemblée Générale qui se réunit au moins une fois par an et est administrée par un Conseil d'Administration constitué de 9 à 12 membres au plus, élus pour 3 ans par l'Assemblée Générale, à raison de 2/3 de membres actifs et 1/3 d'autres membres.

Le Conseil choisit parmi ses membres, le Bureau composé :

- du Président (e)
- de deux Vice- Présidents (es)
- un Trésorier (e)
- un Secrétaire (e)
- Le Conseil d'Administration peut se réunir à la demande d'un des membres du Bureau ; les décisions sont prises à la majorité absolue. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Le Conseil d'Administration est investi de tous les pouvoirs dans le cadre des résolutions adoptées en Assemblée Générale et dans les limites des buts de l'association définis par les statuts.

Le C.A peut faire appel à un membre salarié de l'association ou toute autre personne extérieure sans voix délibérative.

ARTICLE 9 : « Assemblée Générale »

Ordinaire : Elle est convoquée par le Président ; en cas de vacance par un Vice- Président délégué.

L'A.G comprend l'ensemble des membres de l'association et se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Bureau ou sur demande d'un quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents.

Le vote par procuration ou correspondance est admis, dans la limite de trois procurations pour une même personne.

L'A.G délibère de toutes les questions inscrites à l'ODJ et peut désigner un ou plusieurs commissaires aux comptes. Elle vérifie la tenue de la comptabilité et son compte d'exploitation, l'exercice et un bilan sur les délibérations de l'A.G sont pris à main levée. Le bulletin secret peut être demandé par le Bureau ou un quart de présents.

Extraordinaire :

L'A.G a un caractère extraordinaire lorsqu'elle statue sur des modifications statutaires

Ou tout autre sujet touchant à la vie même de l'association (fusion, dissolution...)

- Le quorum doit être d'au moins un quart des membres. La majorité est à $\frac{3}{4}$ de présents.
- Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée sera à nouveau convoquée dans les quinze jours.
- Les P.V des Assemblées sont établie et signés du Président et d'un autre membre du Bureau présent.

ARTICLE 10 : « Règlement intérieur »

Un règlement intérieur sera établi par le C.A et ratifié par l'Assemblée Générale. Ce règlement intérieur précisera et complétera les divers points concernant l'administration interne de l'association non prévus par les statuts.

ARTICLE 11 :

En cas de dissolution prononcée par les 2/3 au moins des membres de l'association réunis en Assemblée Générale deux liquidateurs seront nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, sera dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Président

Secrétaire